

A l'attention de Madame la Députée Pascale Fontenel-Personne

Objet : Propositions pour un accueil des randonneurs à pied ou à vélo dans les campings

Madame la Députée,

En réponse à votre courriel du 13 juin 2019, veuillez trouver ci-dessous nos propositions pour l'accueil des randonneurs dans les campings.

Le randonneur à pied ou à vélo a des besoins différents des autres vacanciers.

Généralement autonome, ses besoins de base sont :

- un emplacement pour installer sa petite tente, sur une surface plane, herbeuse et tondue, idéalement à distance des zones accessibles en voiture et autres véhicules pour éviter les nuisances sonores
- un accès aux douches et toilettes, bacs à vaisselle et linge
- En complément et idéalement :
- la mise à disposition d'un abri ou d'une pièce pour cuisiner voire déjeuner en cas d'intempéries,
- un étendoir à linge, des supports vélos adaptés à un amarrage pour anti-vol, des prises de courant pour recharger un téléphone.

Il arrive généralement en soirée et cherche un hébergement pour une seule nuit. Même s'il n'a pas réservé, un randonneur à pied ou à vélo ne devrait pas se voir refuser l'hébergement pour une seule nuit.

Un tarif spécifique devrait lui être proposé :

- forfait une nuit à moins de 10 €, pour une personne et sa tente
- forfait une nuit à moins de 15 € pour 2 personnes et une tente
- pas de durée minimum de séjour
- pas de frais de dossier

Dans le cadre du forfait, le randonneur doit bénéficier des mêmes prestations que les autres usagers du camping : sanitaires, bacs à vaisselle et à linge, accès aux bornes électriques, abris.

Le randonneur ne recherche pas forcément des services sophistiqués (animation, piscines, ...) dont il ne profitera pas. La tendance des campings est, malheureusement, de vendre des emplacements à des prix forfaitaires incluant tous les services.

Le label « Accueil vélo » mis en place par France Vélo Tourisme propose un référentiel avec des idées intéressantes pour l'accueil des randonneurs à vélo. Cependant sa portée est limitée car le camping doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes). Ce référentiel comprend des critères de services tels que le transfert des bagages des touristes à vélo au prochain point d'hébergement, la location de vélo et d'équipement, le lavage des vélos,... services que les randonneurs à pied ou à vélo, généralement autonomes, ne recherchent pas en priorité.

En conclusion, nous souhaitons la mise en place pour les randonneurs à pied ou à vélo, d'une réglementation prenant en compte les remarques ci-dessus et s'appliquant à tous les terrains de camping.

Paris, le 13 juillet 2019

Signataires de cette lettre :

Cyclo-Camping international - 5 rue Perrée -75003 Paris

Mme Martine Le Lan - <https://www.cyclo-camping.international>

Fédération Française de CycloTourisme - 12, rue Louis Bertrand - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex

Mme Martine Cano - <https://ffvelo.fr>

CycloTransEurope - 32, rue Raymond Losserand - 75014 Paris

M. Erick Marchandise - <https://eurovelo3.fr>

Amis de la nature France - c/o Mundo Montreuil - 47 avenue Pasteur - 93100 Montreuil

Mme Marie-Bernard Lefebvre-Dumont - <http://www.amis-nature.org/>

Martine Le Lan

Présidente de Cyclo Camping International



Erick Marchandise

Président de CycloTransEurope



Martine Cano

Présidente de la Fédération Française de Cyclotourisme



Marie-Bernard Lefebvre-Dumont

Présidente de Amis de la nature France

